



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-115

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2022-04-13-00002 - Microsoft Word - 2022-DOS-025 Dissolution GCS
Public Biologie mdicale A.de Beaujeu.docx (3 pages) Page 3

R24-2022-04-13-00003 - Microsoft Word - 2022-DOS-026 Approbation
avenants 5 et 6 CC GIP e-Sant GRADES.docx (5 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-03-30-00001 - ARRÊTÉ portant fermeture définitive à compter du
1er avril 2022 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) La Grande Borne, Route De Cloyes, 41160 LA
VILLE-AUX-CLERCS, géré par la Fondation ANAÏS, 134 Rue d'Aubervilliers-
750019 PARIS?? (4 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Secrétariat général

R24-2022-04-15-00002 - 2022-SG-0030-Délégation de signature au 1504-RAA
(3 pages) Page 18

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-04-13-00002

Microsoft Word - 2022-DOS-025 Dissolution GCS
Public Biologie mdicale A.de Beaujeu.docx

ARRETE

Portant approbation de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Groupement de biologie médicale Anne de Beaujeu »

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1-1 et R. 6133-8 ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0001 en date du 2 février 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2014-OSMS-020 en date du 27 février 2014 du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire portant approbation de la

convention constitutive du GCS de droit public « Groupement de biologie médicale Anne de Beaujeu » ;

CONSIDERANT la décision de l'assemblée générale de dissolution du GCS de droit public « Groupement de biologie médicale Anne de Beaujeu » prise à l'unanimité de ses membres en séance du 2 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la décision de l'assemblée générale du GCS « Groupement de biologie médicale Anne de Beaujeu » est approuvée.

ARTICLE 2 : le GCS de droit public « Groupement de biologie médicale Anne de Beaujeu » est dissout avec date d'effet au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/04/2022

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2022-DOS-0025 enregistré le 25/04/2022

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-04-13-00003

Microsoft Word - 2022-DOS-026 Approbation
avenants 5 et 6 CC GIP e-Sant GRADES.docx

ARRETE

Portant approbation des avenants n° 5 et 6 à la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public « GIP Centre-Val de Loire e-Santé »
FINESS : 410009583

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.6134-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II « Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » (GIP) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 2018-OS-0030 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé portant approbation de la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 9 avril 2018 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0001 en date du 2 février 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 février 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 15 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 7 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 5 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 6 à la convention constitutive du groupement du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en date du 26 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 6 janvier 2022 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire conformément aux dispositions de l'article 1-2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : les avenants n° 5 et 6 à la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » en dates respectives des 24 juin et 26 novembre 2021, sont approuvés.

ARTICLE 2 : les nouveaux membres du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » sont :

- Depuis le 24 juin 2021 :
 - Centre hospitalier de Pithiviers (45)
 - Foyer de vie Gérard Vivien (28)
 - Ehpad de Clion (36)
 - Ehpad E. Mesquite – A. Auguin (28)
 - Ehpad de Durbois (18)
 - Ehpad Résidence Trianon (45)
 - Ehpad La Résidence du Lys (37)
 - Ehpad Résidence du Val d'Auron (18)

- Ehpad Les jardions d'Eléonore (45)
- Ehpad Villa Eléonore (37)
- Clinique de Vontes (37)
- Apleat Acep (45)
- Association Espace (45)
- ADAPEI 45 (45)
- Depuis le 26 novembre 2021 :
 - Collège 1 :
 - Centre hospitalier Pierre Lebrun (45)
 - Ehpad Résidence Perier (28)
 - Ehpad du Grand mont (41)
 - Ehpad La Favorite (41)
 - Ehpad Résidence Les Cygnes (41)
 - Ehpad La Résidence d'Emilie (45)
 - Ehpad Résidence de la Brenne (36)
 - Ehpad Martial Taugourdeau (28)
 - Ehpad Château des Côtes (36)
 - Ehpad le Clos de Verger (36)
 - Collège 2 :
 - CIBER Médecine nucléaire (28)
 - SAS Résidence le Parc St-Charles (28)
 - Collège 3 :
 - Association GEHIF (18)
 - Association LADAPT Loiret (45)
 - MAS La Maison des oiseaux (36)
 - ADAPEI 28 (28)
 - Ehpad Notre Dame de confiance (36)
 - Collège 5 :
 - CPTS Gâtinais-Montargois (45)

ARTICLE 3 : le membre suivant est retiré du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » :

- Réseau Arpèges Téléméd

ARTICLE 4 : la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-Santé » est modifiée aux articles suivants :

- Article 3.1 « Sièges » : 84, rue du Beuvron – 45160 OLIVET
- Article 9 « Admission de nouveaux membres »
- Article 12-5 « Compétences de l'Assemblée générale »

- Article 15 « Autres instances » créant deux instances du personnel : un Comité technique / Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (« CT/CHSCT ») et une Commission consultative paritaire (« CCP »)
- Article 27 « Règlement intérieur » : est supprimé.

ARTICLE 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/04/2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2022-DOS-0026 enregistré le 25/04/2022

PS : les avenants n° 5 et 6 à la convention constitutive du « GIP Centre-Val de Loire e-santé » sont consultables à l'ARS Centre-Val de Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-03-30-00001

ARRÊTÉ portant fermeture définitive à compter
du 1er avril 2022 de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) La Grande Borne, Route
De Cloyes, 41160 LA VILLE-AUX-CLERCS, géré par
la Fondation ANAÏS, 134 Rue d'Aubervilliers-
750019 PARIS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant fermeture définitive à compter du 1^{er} avril 2022 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Grande Borne, Route De Cloyes, 41160 LA VILLE-AUX-CLERCS, géré par la Fondation ANAÏS, 134 Rue d'Aubervilliers- 750019 PARIS

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;
- VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2002 autorisant la transformation de 45 lits de la maison de retraite la Grande Borne à LA VILLE-AUX-CLERCS en 45 places pour personnes âgées dépendantes au 1^{er} juillet 2002 ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA GRANDE BORNE à LA VILLE-AUX-CLERCS, géré par la Fondation ANAÏS - ALENCON à ALENCON, d'une capacité totale de 45 places ;

CONSIDERANT le rapport de la cadre de santé du 21 juillet 2020, missionnée par la Fondation ANAÏS le 5 juin 2020, ayant pour but d'évaluer les pratiques et la qualité des soins (nursing, infirmerie, distribution des médicaments, soins IDE...), les enjeux de bientraitance en lien avec les recommandations de l'ANESM, d'apporter un soutien aux professionnels (analyse des pratiques) et de renforcer la posture de l'infirmier coordonnateur ; que ce rapport, transmis à l'ARS et au conseil départemental le 22 juillet 2020, a relevé des dysfonctionnements majeurs ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS CVL) en date du 31 juillet 2020 et du 7 août 2020 et le courrier conjoint ARS/CD du 3 décembre 2020 adressés au gestionnaire, lui demandant le plan d'action pour remédier aux dysfonctionnements constatés et précisant qu'au regard d'une situation de gestion dégradée une transformation de l'offre était à envisager et un projet de restructuration attendu au cours du 1^{er} trimestre 2021 ;

CONSIDERANT QUE les éléments transmis par le gestionnaire le 4 août, le 7 septembre et le 17 décembre 2020 ont permis de considérer qu'il persistait des difficultés liées notamment au problème de recrutement des IDE ;

CONSIDERANT la proposition, faite par la Fondation ANAÏS le 4 décembre 2020, de fermeture de l'EHPAD en 2024 et de la transformation de l'offre d'EHPAD en places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé, avec maintien des financements alloués par les autorités de tarification ;

CONSIDERANT la réunion du 4 février 2021 réunissant le CD, l'ARS et le gestionnaire, concluant à la persistance de certains dysfonctionnements au sein de l'EHPAD et visant à accompagner le gestionnaire dans sa transformation de l'offre ;

CONSIDERANT le compte-rendu du Comité de pilotage du 30 mars 2021 envisageant la fermeture de l'EHPAD ;

CONSIDERANT la persistance des difficultés tenant en :

- La baisse de l'activité de l'EHPAD depuis plusieurs années du fait de locaux inadaptés
- L'Instabilité de la direction sur site (absence de directeur, intérim de direction, 6 directeurs en 5 ans)
- Les difficultés récurrentes et persistantes de recrutement d'infirmiers diplômés d'Etat ;

CONSIDERANT QUE les familles et résidents ont été informés en septembre 2021 de la fermeture à venir de l'EHPAD ;

CONSIDERANT l'accord entre la Fondation ANAÏS, le CD et l'ARS sur la fermeture de l'EHPAD au 31/03/22 lors du Comité de pilotage du 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la validation de la décision de fermeture de l'EHPAD prise conjointement par l'ARS et le département le 20 décembre 2021, confirmée par la Fondation ANAÏS lors de la réunion du 15 février 2022 ;

CONSIDERANT QU'à la date du 10 mars 2022, l'EHPAD n'accueille plus aucun résident ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à La Fondation ANAÏS pour la fermeture de 45 places d'hébergement permanent de l'EHPAD La Grande Borne à LA VILLE-AUX-CLERCS.

ARTICLE 2 : La Fondation ANAÏS devra reverser à une collectivité publique les sommes affectées à l'établissement, apportées par l'Etat, par l'agence régionale de santé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou par les organismes de sécurité sociale, énumérées et dans les conditions précisées par l'article L 313-19, R314-97 et suivants du CASF.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation ANAÏS
N° FINESS : 410000103
Adresse : Metropole 19 Bat - 1er Droite- 134 Rue d'Aubervilliers- 750019 PARIS
Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : EHPAD La Grande Borne
N° FINESS : 410004170
Adresse : Route De Cloyes, La Grande Borne, 41160 LA VILLE-AUX-CLERCS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 45 places

L'établissement sera fermé à compter du 1er avril 2022.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 mars 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
départemental
Pour le Président du Conseil
départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
délégué aux Solidarités
Signé : Stéphane CADORET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-04-15-00002

2022-SG-0030-Délégation de signature au
1504-RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION GENERALE

DECISION 2022-SG-0030

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, directeur général adjoint et à Madame Emmanuelle BURGEI, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées au Directeur général par le Conseil de surveillance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OBRECHT et Madame Emmanuelle BURGEI, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacements :

Ordres de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU, Anne PHILIPPON, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Cyril POLVOREDA, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Houria MOUAS, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Anne DU PEUTY, Rodrigue LETORT, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques :

Valideurs SIBC – Engagements Juridiques : Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Aurélien PICHONNEAU, Loïc COQUEMONT, Betty RAVEZ, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Pascal BARATIN.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes : Michel DEISS, Anne PHILIPPON.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) : Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Cyril POLVOREDA, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Houria MOUAS, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

Contrat de travail : Anne PHILIPPON.

Certificat :

Certifications de service fait valant ordres de paiement HAPI : Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Isabelle ANNAHEIM-JAMET, Cyril POLVOREDA, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Houria MOUAS, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

Certifications de service fait SIBC : Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Aurélien PICHONNEAU, Loïc COQUEMONT, Betty RAVEZ, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Pascal BARATIN.

Divers :

PAYE - Etat de cotisations : Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Houria MOUAS, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Anne DU PEUTY, Rodrigue LETORT, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Houria MOUAS, Edmond GUILLOU, Judicaël LAPORTE.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Aurélie OLIVIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines : Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2022
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT